

WB

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le deux avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir :

Thierry CARON donne pouvoir à Denis HUMBERT
Patrice PECCOUD donne pouvoir à Cécilia HORCKMANS

Absent

Luc CHAVEROT

➤ 2025 – 14 Approbation du compte administratif 2024

Madame Claire MEGARD, 1ere Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2024, dressé par Madame NANCHE Brigitte, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 719 530.49		1 707 460.12		
Opération de l'exercice	2 058 135.09	2 807 110.41	2 688 193.24	2 723 343.93		
Totaux	2 058 135.09	4 526 640.90	2 688 193.24	4 430 804.05	4 746 328.33	8 957 444.95
Résultats de clôture		2 468 505.81		1 742 610.81		4 211 116.62

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ 2025 – 15 Approbation du compte de gestion 2024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

Déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ 2025 16 – Affectation des résultats 2024

Vu les résultats 2024 du budget principal de la commune d'ALLONZIER LA CAILLE faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 2 468 505.81 euros,

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Déicide** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de **2 468 505.81 Euros** de la manière suivante :

- au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, la somme de **2 468 505.81 euros**

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025 -17 Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement**

Madame Le Maire expose dans le cadre de la nomenclature M57, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la lecture des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025 -18 Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irréécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N-1 Taux de dépréciation : 15 %
 Exercice de prise en charge de la créance : N-2 Taux de dépréciation : 15 %
 Exercice de prise en charge de la créance : N -3 Taux de dépréciation : 75 %
 créances antérieures à N-3 Taux de dépréciation : 100 %

Concernant l'année 2025 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

- Crédances 2024 restant à recouvrer : 10669.27 € x 15 % =	1600.39 €
- Crédances 2023 restant à recouvrer : 5723.76 € x 15 % =	858.56 €
- Crédances 2022 restant à recouvrer : 8413.40 x 75 % =	6310.05 €
- Crédances antérieures : 74.90 x 100 % =	74.90 €
Total	8 843.90 €

Il convient d'inscrire le montant de ces provisions au compte 6817 (chapitre 68) conformément à l'article R 2321-2 du code général des collectivités locales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Retient** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2025, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation comme détaillés ci-dessus.
- **Constitue** une provision de 8 843.90 € dont les crédits seront inscrits au compte 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal
- **Actualise** annuellement le calcul et inscrit au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Délibération adoptée à l'unanimité

> 2025 – 19 Constitution d'une provision pour litiges et contentieux

Madame le Maire expose :

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2022, et modifiant le régime des provisions ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues ;

NB

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés dans les secteurs d'activités suivants :

Contentieux / litiges	Montant provisionné
SAS MERCIER PROMOTION	2000.00
Monsieur ESPEJO Lucas-Juan	500.00
Société SERPE	2000.00
Bonnet	500.00
Crêt de la dame	1000.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la constitution sur l'exercice 2025 d'une provision pour litiges d'un montant global de 6000.00 € au compte 6815 « Provisions pour risques et charges » (semi-budgétaires) ;
- **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025 –20 Vote du taux des taxes locales 2025**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2025 :
- **Décide** de les maintenir à l'identique de l'année précédente conformément au tableau ci-dessous :

	2024	2025
Taxe foncière - Bâti	15.77 %	15.77 %
Taxe foncière – Non bâti	23.09 %	23.09 %
Taxe d'habitation	5.76 %	5.76

Délibération adoptée à l'unanimité

NB

➤ **2025 –21 Adoption du budget primitif 2025**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2025 du Budget Principal, arrêté comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	4 364 052.81	4 364 052.81
Investissement	5 279 364.64	5 279 364.64
TOTAL	9 643 417.45	9 643 417.45

- **Précise** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par chapitre).

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025 –22 Délibération tirant le bilan de la mise en application du Plan Local d'Urbanisme**

Le PLU d'Allonzier la Caille a été approuvé le 12 juillet 2016. Il a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis.

Conformément à l'article L153-27 du code de l'urbanisme “*Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, [...] le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis [...] du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

L'évaluation du PLU vise à faire le bilan de la mise en œuvre du PADD à travers les outils réglementaires (règlement et OAP) en se basant sur :

- Des données objectives (analyse des autorisations d'urbanisme, des données INSEE, de la mise en œuvre du PLH et du SCOT et la prise en compte des données OSC74) ;
- Le retour d'expérience des élus et se questionner sur les perspectives à venir.

Plusieurs réunions ont eu lieu de novembre 2024 à février 2025 en Mairie en présence des élus de la commission urbanisme afin de présenter la méthodologie, analyser les premières tendances de l'analyse du PLU et conforter le bilan.

L'évaluation connaît toutefois certaines limites :

- Les données statistiques sont issues du recensement de 2021 ;
- Le bilan est réalisé dans une période où le PLH1 du pays de Cruseilles n'est plus à jour et le PLH2 en cours d'élaboration ;

Le bilan est réalisé dans une période où le SCOT du bassin annecien est en cours d'élaboration

Les objectifs du PADD sont les suivants :

- 1/ Renforcer et organiser la vie de proximité
- 2/ Soutenir le dynamisme économique
- 3/ Protéger et valoriser le cadre de vie et l'environnement

Le rapport de présentation joint à cette délibération met en évidence plusieurs points :

- La Commune connaît une production de logement galopante qui ne permet pas au territoire d'absorber ces nouvelles constructions et l'afflux de population. D'un point de vue quantitatif, il est constaté que les objectifs de production de logement sont largement dépassés.

- Les règles mises en place en zones UH et UHv permettent une densification importante et facilite la démolition reconstruction dans un tissu initialement de pavillons et bâtis agricoles de type grosse bâisse. Cette densification massive n'a pas été anticipée et pose question concernant :

- Le dimensionnement des voiries,
- Le stationnement sauvage,
- La défense incendie et la capacité des secours à circuler,
- Le dimensionnement de la STEP,
- L'imperméabilisation des sols, ...

- A l'inverse, le potentiel de terrain constructible destiné au développement économique semble surdimensionné par rapport au besoin. Seul un secteur sur les cinq repérés a été mis en œuvre et un en partie.

- L'objectif des élus est de temporiser le développement galopant de la construction et l'intensification de la densification. La préservation du cadre de vie et son apaisement est un enjeu majeur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-27 ;

Vu la délibération d'approbation du PLU en date du 12 juillet 2016 ;

Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 9 novembre 2017 ;

Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU en date du 14 décembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver l'analyse des résultats du bilan de l'évaluation du PLU tel que joint à la présente délibération.
- Décide le maintien du PLU en vigueur.

Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité nécessaire

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025-23 Demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité : Aménagement des abords des écoles**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'évolution croissante de la population d'Allonzier la Caille due aux nombreuses nouvelles constructions d'immeubles sur Allonzier la Caille.

Les écoles du village accueillent de nouveaux élèves, surtout en maternelle. De par leur âge, ces enfants sont obligatoirement accompagnés ce qui génère un flux de véhicules.

Si des solutions sont envisagées (pédisbus, pistes cyclables...) il est néanmoins nécessaire, pour garantir la sécurité des usagers, et, plus particulièrement celles des enfants, de réaménager les abords des écoles par la création d'un sens de circulation.

Dans ce projet, il est inclus un garage à vélos afin d'encourager les enfants à utiliser ce mode de transport. Ce dispositif prend également en compte les travaux d'agrandissement de la cour de l'école élémentaire, budgétisés à l'horizon 2026, par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Dans ce cadre-là, une demande de subvention peut être sollicitée auprès du conseil départemental au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité. Cette demande a été estimée telle que :

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux a été estimé à :	89 235,00€ HT
Montant de la subvention souhaitée :	44 617,00€
Montant de la participation de la commune :	44 618,00€ HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le principe de l'opération
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté
- **Sollicite** une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité à hauteur de **44 617,00€**
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025-24 Crédit d'un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet partagé entre quatre communes**

Vu les articles L.313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu les dispositions du code général des collectivités locales,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres

Qu'en vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la dite commune ou du dit établissement public,

Considérant que,

La commune d'Allonzier la Caille et les communes de Cercier, Cuvat, Villy le Pelloux souhaitent recruter un agent de surveillance de la voie publique. L'accroissement conséquent de la population sur ce territoire (5600 habitants) fait que de nouveaux problèmes apparaissent sans que ceux-ci soient suffisamment graves pour avoir recours à la gendarmerie. Notre territoire doit faire face à

- Des troubles de voisinage (chiens errants, bruits ...)
- Des stationnements gênants
- Le non-respect de la propreté des espaces publics

Par la création de cet emploi, nous voulons doter notre territoire d'une présence de proximité avec un délai d'intervention rapide et rassurant.

L'emploi serait porté par la commune d'Allonzier la Caille avec mise à disposition via une convention avec les autres communes.

L'emploi d'agent de surveillance de la voie publique doit être créé au tableau des effectifs de la commune

Horaires de travail 35 h

Lieu d'affectation : Allonzier la Caille



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer à un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet.
- **Décide** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, relevant des grades de :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - Adjoint administratif 2^{ème} classe
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique 1^{ère} classe
 - Adjoint technique 2^{ème} classe
- **Décide** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L.332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.
- **Décide** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Décide** d'inscrire ce poste au tableau des effectifs de la commune
- **Décide** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

NB

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 14 avril 2025

- **2025-14** Approbation du compte administratif 2024
- **2025-15** Approbation du compte de gestion 2024
- **2025-16** Affectation des résultats 2024
- **2025-17** Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
- **2025-18** Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses
- **2025-19** Constitution d'une provision pour litiges et contentieux
- **2025-20** Vote du taux des taxes locales 2025
- **2025-21** Adoption du budget primitif 2025
- **2025-22** Délibération tirant le bilan de la mise en application du Plan Local d'Urbanisme
- **2025-23** Demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité : Aménagement des abords des écoles
- **2025-24** Crédit d'un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet partagé entre quatre communes

Etaient présents :

Mme Brigitte NANCHE, Maire

Mme Rébecca DE REYDET, M. Denis HUMBERT, Mme Claire MEGARD, M. Olivier RENAUD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Adjoints.

Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Nathalie CHAPPUIS, Mme Brigitte CONTAT, Mme Sophie DEPRES, Mme Muriel DOLIGER, Mme Cécilia HORCKMNAS, M. Jean-Louis MARESCOT, Mme Corinne MESNIL, M Sébastien MOULON, Mme Joëlle VERON conseillers municipaux.

Fait et délibéré le 14 avril 2025 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance
Madame Claire MEGARD



Le Maire
Madame Brigitte NANCHE

